

**Grand Tirage de la Fondation du CHUM
au profit du Centre de recherche du CHUM
« PORTES OUVERTES SUR LA RECHERCHE »**

Règlement de participation

1. Cette loterie est tenue par la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (les « organisateurs de la loterie »). Elle se déroule du 1^{er} mars 2021 à 9 h au 3 juin 2021 à 23 h 59 (la « durée de la loterie »).

ADMISSIBILITÉ

2. Cette loterie s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus au moment de sa participation.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer, procurez-vous un billet de tirage de l'une des quatre façons suivantes:
 - 3.1 **Chez les épiciers Metro participants.** Du 1^{er} avril au 3 juin inclusivement, sur paiement du prix du billet (10 \$), vous recevrez une facture confirmant l'achat du billet d'une valeur de 10 \$ ainsi qu'un second Coupon de caisse séparé provenant de la caisse (le « Coupon ») comportant un code unique auquel est associé un des billets de la loterie. Sur votre Coupon, vous serez invité à vous diriger sur le site Web dédié de la Fondation du CHUM, www.fondationduchum.com/grandtirage pour enregistrer et personnaliser votre participation afin de vous voir attribuer un billet électronique, qui vous sera acheminé par courriel à la fin de votre inscription. Vous aurez jusqu'au 3 juin 2021 à 23 h 59 pour vous enregistrer à titre de détenteur du Coupon en question. Vous serez également invité à signer votre 2^e Coupon avec le code promotionnel remis à la caisse de Metro, dans l'espace prévu à cet effet, et à prendre en photo ce Coupon de caisse séparé (le « Coupon ») pour vos dossiers. Un numéro de téléphone vous invitera à communiquer avec la Fondation pour toute information complémentaire. En procédant ainsi, le billet de loterie correspondant au code unique apparaissant sur votre Coupon vous sera transmis par courriel à la fin de votre inscription. Au moment du tirage, si votre billet de loterie est pigé, les organisateurs de la loterie pourront ainsi vous contacter au moyen des informations que vous aurez fournies. À défaut de suivre la procédure décrite ci-dessus, la personne qui détient un Coupon avec un code promotionnel obtenu chez Metro devra aller consulter la liste des numéros gagnants, qui sera publiée sur le site Web dédié de la Fondation du CHUM au lendemain du tirage, et ce, pendant 90 jours. La liste comportera le numéro de code unique (le cas échéant) et le numéro de billet de loterie qui y est associé. **En signant le 2^e Coupon comprenant le code promotionnel remis chez un épicier Metro participant et en le conservant précieusement**, cela constitue la preuve que vous en êtes le propriétaire et, par conséquent, propriétaire du billet de loterie qui lui a été assigné. Le Coupon sera donc requis pour réclamer un prix, le cas échéant, si vous n'êtes pas préalablement enregistré via le site Web dédié de la Fondation du CHUM.
 - 3.1.1 **Lors de l'épicerie en ligne chez metro.ca (la page E-commerce) et en répondant aux conditions générales de l'épicerie en ligne de Metro.** Du 1^{er} avril au 3 juin 2021 inclusivement, lors de votre épicerie en ligne, vous pourrez acheter un billet de loterie en ligne, en vous rendant sur le site

Internet metro.ca et en répondant aux conditions générales de l'épicerie en ligne de Metro. Sur paiement par carte de crédit du billet au coût de 10 \$, un courriel contenant un code unique vous sera acheminé. Dans ce courriel, vous serez invité à vous diriger sur le site Web dédié de la Fondation du CHUM, www.fondationduchum.com/grandtirage et à suivre, la procédure pour vous enregistrer et personnaliser votre participation afin de vous voir attribuer un billet électronique, qui vous sera acheminé par courriel à la fin de votre inscription. Vous aurez jusqu'au 3 juin 2021 à 23 h 59 pour vous enregistrer à titre de détenteur du courriel en question. Les personnes qui ont acheté leur billet de loterie en ligne sur metro.ca **doivent conserver précieusement le code unique (le « Coupon ») reçu par courriel**, car il constitue la preuve de leur achat et, par conséquent, du billet de loterie qui leur a été assigné. Le courriel sera donc nécessaire pour réclamer un prix, le cas échéant si vous n'êtes pas préalablement enregistré via le site dédié de la Fondation du CHUM.

- 3.2 À travers le site Web de BMR, BMR.co.** Du 1^{er} avril au 3 juin 2021 inclusivement, lors des achats effectués en ligne sur le site web transactionnel de BMR, BMR.co, vous pourrez participer au Grand Tirage au profit de la Fondation du CHUM et vous procurez un billet de loterie à 10 \$. Une information sur le Grand Tirage sera publiée et vous invitera à vous procurer un billet de tirage en vous servant du lien identifié à cette fin. Ce lien vous dirigera sur le site Web dédié de la Fondation www.fondationduchum.com/grandtirage, et sur le formulaire transactionnel identifié à BMR. Vous serez invité à remplir ledit formulaire et de faire un paiement par carte de crédit au coût de 10 \$. Un billet de loterie vous sera alors attribué aléatoirement. Le billet personnalisé en fonction des coordonnées fournies, vous sera alors transmis par courriel. Vous êtes invité à conserver votre billet précieusement afin de vous identifier à titre de personne gagnante si votre billet est pigé. Toutefois, le numéro de ce billet et les coordonnées seront consignés dans l'ordinateur des organisateurs. Ce qui vous permettra en cas d'égarement ou de perte du billet de loterie (PDF) qui vous aura été assigné lors de la transaction de vous identifier à titre de personne gagnante, si le billet qui vous a été assigné est pigé, même si vous n'avez pas en main le billet comme tel, pour quelque raison que ce soit. La personne gagnante devra présenter des cartes d'identités, le cas échéant
- 3.3 Sur le site Web dédié de la Fondation du CHUM.** Vous pouvez acheter un billet de loterie en ligne au plus tard le 3 juin 2021 à 23 h 59 en vous rendant sur le site Web dédié de la Fondation du CHUM, www.fondationduchum.com/grandtirage Sur paiement par carte de crédit du billet au coût de 10 \$, un billet vous sera attribué aléatoirement. Le billet sera transmis par courriel à la personne ayant effectué l'achat en fonction des coordonnées fournies. Vous êtes invité à conserver votre billet afin de vous identifier à titre de personne gagnante si votre billet est pigé. Toutefois, le numéro de ce billet et les coordonnées seront consignés dans l'ordinateur des organisateurs, ce qui permettra de vous identifier à titre de personne gagnante si le billet qui vous a été assigné est pigé, même si vous n'avez pas en main le billet comme tel, pour quelque raison que ce soit. La personne devra présenter des cartes d'identités, le cas échéant.
- 3.4 Achat de type corporatif.** Il s'agit ici de cas où le prix du billet a été acquitté par une compagnie ou toute autre entité; cette compagnie ou entité procède alors, à sa discrétion, à la distribution des billets à des personnes physiques. Pour ce faire, la compagnie ou l'entité aura obtenu des organisateurs de la loterie une série de

codes alphanumériques uniques pour chaque billet acheté. La personne qui se voit remettre un tel code sera aussi invitée à se diriger sur le site Internet dédié de la Fondation du CHUM, www.fondationduchum.com/grandtirage pour enregistrer et personnaliser sa participation afin de se voir attribuer un billet électronique, qui lui sera acheminé par courriel à la fin de son inscription. La personne aura jusqu'au 3 juin 2021 à 23 h 59 pour s'enregistrer à titre de détenteur du Coupon en question. Les personnes qui ont obtenu un code unique doivent le conserver précieusement, car il constitue la preuve du code unique en question, et par conséquent, du billet de loterie qui leur a été attribué. À défaut de suivre la procédure décrite ci-dessus, la personne qui détient un code unique obtenu via la compagnie ou toute autre entité devra aller consulter la liste des numéros gagnants, qui sera publiée sur le site dédié de la Fondation au lendemain du tirage, et ce, pendant 90 jours. La liste comportera le numéro de code unique (le cas échéant) et le numéro de billet de loterie qui y est associé. Le code sera donc nécessaire pour réclamer un prix, le cas échéant.

Pour être admissible au tirage, le paiement intégral du billet doit avoir été effectué au plus tard le 3 juin 2021 à 23 h 59. Pour chaque billet vendu, un **Coupon de tirage** (« Coupon de tirage ») comportant le numéro de billet ainsi que le cas échéant, les coordonnées complètes de l'acheteur ou, le numéro du code unique vendu, sera mis dans la boîte de tirage prévue à cette fin. Tous les talons du Coupon de tirage seront identiques en apparence et en format, peu importe que le billet ait été acheté en ligne, en magasin ou résulte d'un achat de type corporatif, le cas échéant. Le tirage sera effectué sous la supervision de la firme LJT Avocats. En tout, 310 000 billets, numérotés de 000 001 à 310 000 seront mis en vente. Les billets ne sont pas remboursables et ne donnent droit à aucun reçu d'impôt. À noter : les billets ne peuvent être identifiés au nom de plus d'une personne.

PRIX

4. Le Grand Prix offert dans le cadre de cette loterie est composé des éléments suivants (voir la clause 15 pour l'option offerte à la personne gagnante):

4.1 Un condominium de 383 pieds carrés, au 16^e étage du complexe immobilier Imperia Condominiums (unité 1607) situé au 1434, rue de Bleury à Montréal, incluant certains meubles intégrés de marque Limuro tels que lit escamotable (avec matelas inclus), rangement et sofa; un ensemble compact laveuse et sécheuse à condensation (24 po.) de marque Electrolux; un micro-ondes/four à convection Bosch de 24 po.; une plaque de cuisson Fulgor Milano de 12 po. avec deux ronds; un réfrigérateur Blomberg de 24 po (10,6 pied cubes); une hotte de cuisine Faber; un lave-vaisselle Blomberg de 18 po. avec 5 programmes et intérieur en acier inoxydable Energy Star; un espace de rangement, situé au 3^e, au 4^e ou au 5^e étage. La livraison du condo est prévue pour 2023. L'immeuble n'offre pas d'espace de stationnement.

4.2 Les frais et coûts spécifiquement énumérés ci-dessous sont inclus, les autres étant à la charge complète de la personne gagnante:

4.2.1. Une allocation maximale de 7 000 \$ sur présentation de factures pour couvrir les droits de mutation (5 000 \$) et les assurances habitation pour la première année (2 000 \$);

4.2.2. Les frais de notaire, au choix du promoteur immobilier;

4.2.3. Les frais du certificat de localisation;

4.2.4. Les deux premières années de frais de condo chargés par l'immeuble (estimés à 0,53 \$ du pied carré, par mois). En cas de vente du condo par la personne gagnante au cours de cette période de 2 ans, l'acheteur n'aura pas droit à cet avantage et devra donc assumer ces frais.

La valeur totale des inclusions au condo incluant 4.1 et 4.2 est de 397 000 \$ (taxes incluses).

4.2.5. Le Grand Prix inclut aussi un **ensemble de bienvenue: un vélo électrique** offert par Bicycles Quilicot, d'une valeur de 3 100 \$ (taxes incluses); **une cafetière Jura E8** offerte par les Importations Édika d'une valeur de 2 984 \$ (taxes incluses); **10 cartes-cadeaux de 100 \$** chacune, pour une valeur totale de 1 000 \$ (taxes incluses), offertes par Metro, non monnayables et valables en tout temps, applicables sur tout article, en magasin ou en ligne à prix régulier; **12 cartes-cadeaux de 250 \$** chacune, pour une valeur totale de 3 000 \$ (taxes incluses), offertes par Jean Coutu, non monnayables et valables en tout temps dans les Jean Coutu, applicables sur tout article en magasin ou en ligne à prix régulier; **une carte-cadeau** de JC Perreault d'une valeur de 2 000 \$ (taxes incluses), non monnayable et valable en tout temps, applicable sur tout article en magasin à prix régulier; **une carte-cadeau** de 3 074 \$ (taxes incluses) offerte par BMR, non monnayable et valable en tout temps dans les magasins BMR participants et des **produits et services** offerts par Vidéotron Ltée, incluant le service d'Internet 120 Mbs + Forfait Télévision La Totale + équipements pour 2 télé + borne Internet + pods si requis, le tout gratuit pendant un an au même propriétaire, d'une valeur de 2 500 \$, non monnayable.
Ces prix sont d'une valeur totale de 17 658 \$.

La valeur totale du Grand Prix, incluant ces composantes, est de 414 658 \$.

5. Les conditions suivantes s'appliquent au Grand Prix:

- 5.1** Le moment à partir duquel la personne gagnante pourra prendre possession du condo est prévu, pour le printemps 2023. Toutefois, la personne gagnante sera informée par le partenaire concerné de tout délai anticipé pour la livraison du condo, le cas échéant. Quoi qu'il en soit, la personne gagnante sera avisée de la date de livraison en temps opportun et elle aura 4 mois à partir du moment où le condo est mis à sa disposition pour en prendre possession.
- 5.2** Les prix énumérés à l'article 4.2.5 comme étant inclus dans le Grand Prix, sous l'ensemble de bienvenue tel que, la cafetière Jura E8 offerte par les Importations Édika et le vélo électrique offert par Bicycles Quilicot doivent être réclamés dans les 12 mois suivant la date du tirage. À noter que pour le vélo électrique, il doit être récupéré dans l'un des points de vente et qu'il peut y avoir un délai jusqu'à 5 mois pour la livraison du vélo en magasin suivant le tirage en fonction de la disponibilité du produit.
- 5.3** Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement à la clause 15, les composantes du Grand Prix sont toutes non remboursables, non monnayables et non cessibles. Les cartes-cadeaux doivent être échangées dans les magasins nommés ci-dessus, selon les modalités applicables et inscrites sur les cartes-cadeaux de l'émetteur.
- 5.4** Tous les éléments suivants seront à la discrétion du promoteur du projet domiciliaire : luminaires, éviers, toilette, douche, bain et autres fixtures, robinetterie et quincaillerie. Le condo devra être accepté tel que livré.
- 5.5** Tous frais ou dépenses qui ne sont pas spécifiquement indiqués dans le présent règlement comme étant inclus, tels que ceux pour le chauffage dans l'unité gagnée, les frais d'entretien de celle-ci et les taxes municipales sont à la charge de la personne gagnante.

6. Cinq prix secondaires Premium Qc:

- 6.1** Un spa Jacuzzi, J245 avec marche, levier, disjoncteur et la trousse smart tub play inclus ainsi que la livraison dans un rayon de 50 km d'un magasin Club Piscine Super Fitness, pour une valeur totale de 11 842 \$ (taxes incluses). La préparation

du sol avant la livraison et l'installation électrique sont toujours aux frais et à la responsabilité du gagnant. Le choix de la couleur de la jupe et de l'acrylique est à la discrétion du magasin Club Piscine Super Fitness. Les modalités et les suppléments de livraison dans un rayon supérieur à 50 km sont au frais de la personne gagnante.

- 6.2** Un prix d'une valeur de 15 000 \$ (taxes incluses) pour l'aménagement d'un garage résidentiel simple utilisant les produits et services d'Espace Garage Plus. Le prix inclut: la prise des mesures et photographies de référence, et la conception d'un plan d'aménagement en 2D à l'aide des produits exclusivement utilisés par Espace Garage Plus pour réaliser ses aménagements. Il est impossible de changer les gammes de produits utilisés. Les produits utilisés par Espace Garage Plus sont les suivants: revêtement de plancher en polyaspartique, armoire de rangement sur mesure en mélaminé, comptoir en hêtre coloré massif, surface d'accrochage mural en panneaux de PVC, accessoire en acier d'accrochage mural, support en acier d'entreposage au plafond, support en acier de rangement mural pour pneus. Les gammes de produits peuvent varier selon l'inventaire et la disponibilité. Le prix exclut : les travaux électriques, de chauffage et d'éclairage, les travaux de peinture, de plomberie et de rénovation (menuiserie, etc.). Le plancher doit être en béton lisse et prêt à recevoir les produits d'Espace Garage Plus. Le prix inclut la livraison des produits dans un rayon de 50 km maximum du siège social d'Espace Garage Plus. Toute livraison à l'extérieur de ce rayon occasionnera des frais additionnels pouvant aller jusqu'à 450 \$, lesquels seront à la charge de la personne gagnante. Aucune livraison ou installation ne sera faite au-delà de 250 km du siège social d'Espace Garage Plus. Lors de la livraison et de l'installation, le garage devra être entièrement libre de son contenu et les murs, de même que le plancher, devront être propres. La valeur du prix n'est pas monnayable. Par conséquent, si la valeur au détail totale des produits et services convenue avec la personne gagnante est inférieure à 15 000 \$ (taxes incluses), la différence sera annulée et aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante. Tous produits et services additionnels au-delà de la valeur du prix de 15 000 \$ taxes incluses, demandés par le gagnant seront à ses frais, et la demande devra être confirmée par soumission; la personne gagnante devra payer cet excédent directement à Espace Garage Plus le jour de la fin des travaux.
- 6.3** Une carte-cadeau d'une valeur de 15 000 \$ (taxes incluses), non monnayable, de JC Perreault. La réclamation des prix doit se faire dans les 12 mois suivant la date du tirage. La carte-cadeau n'a pas de date d'expiration et peut être utilisée dans l'un des magasins JC Perreault participants.
- 6.4** Une location d'une Volvo XC60 T6 2021, du Groupe Park Avenue, pour une période de 24 mois, incluant 20 000 km par année d'une valeur de 27 500 \$ (taxes incluses). Les frais d'immatriculation, les assurances pour le véhicule, les entretiens et les pneus d'hiver sont aux frais du gagnant. Après 20 000 km par année, le kilométrage excédentaire sera aux frais du gagnant. La gamme d'équipements et la couleur du véhicule peuvent varier selon l'inventaire disponible. Il n'est pas possible de changer de gamme d'équipements ou de modèle de véhicule. La location débutera à la prise en charge du véhicule par le gagnant, soit entre le 15 juin 2021 et le 31 décembre 2021 au plus tard. La valeur du véhicule est non monnayable.
- 6.5** Un Lot « Premium Qc » de 3 prix, non monnayables. La réclamation des prix doit se faire dans les 12 mois suivant la date du tirage. Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration et peuvent être utilisées dans l'un des magasins participants:
- 6.5.1** 80 cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacune offertes par Metro d'une valeur totale de 8 000 \$ (taxes incluses);
 - 6.5.2** 12 cartes-cadeaux de 250 \$ chacune offertes par Jean Coutu pour une valeur totale de 3 000 \$ (taxes incluses). Les cartes-

cadeaux peuvent être utilisées en tout temps dans tous les Jean Coutu;

- 6.5.3** Produits et services offerts par Vidéotron Ltée incluant le service d'Internet 120 Mbs + Forfait Télévision La Totale + équipements pour 2 télévisions + borne Internet + pods si requis, le tout gratuit pendant 2 ans pour le même propriétaire, d'une valeur totale de 5 000 \$.

La valeur totale des 5 prix secondaires Premium Qc énumérés à 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 est de 85 342 \$.

TIRAGE

7. Il y aura un seul tirage, qui sera effectué à l'Agora du CRCHUM, situé au 900, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 0A9, 5^e étage, à 18 h, le 15 juin 2021. L'ordre dans lequel les prix seront attribués lors du tirage est celui dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à un tirage additionnel pour attribuer un prix, ce tirage n'aura aucune incidence sur les autres tirages et ne vaudra que pour l'attribution du prix en question.

PROCÉDURE D'IDENTIFICATION DES PERSONNES GAGNANTES

8. Le processus pour identifier les personnes gagnantes sera comme suit:
- 8.1 Dans les cas où les organisateurs de la loterie ont déjà en leur possession les informations de la personne gagnante, ils la contacteront par téléphone ou par courriel dans les 5 jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention signifiant que le message n'a pu être livré, les organisateurs de la loterie tenteront de joindre la personne concernée par téléphone.
 - 8.2 Dans les cas où les organisateurs de la loterie n'ont pas encore en leur possession les coordonnées de la personne dont le numéro de billet a été pigé, la personne gagnante devra s'assurer de vérifier son numéro à même la liste publiée par les organisateurs de la loterie au lendemain du tirage, et pour une période de 90 jours, sur le site Web dédié de la Fondation du CHUM, www.fondationduchum.com/grandtirage. Si le code unique apparaissant sur ce Coupon a été pigé pour un prix, la personne devra contacter les organisateurs de la loterie en suivant les instructions données sur le site Web dédié de la loterie, à l'adresse susmentionnée.
 - 8.3 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel par les organisateurs de la loterie, afin de confirmer le respect de toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner dûment complété et signé aux organisateurs de la loterie, par courriel, en format numérisé, afin qu'ils le reçoivent dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception par le participant.
9. Sous réserve que toutes les conditions mentionnées au présent règlement aient été respectées, les organisateurs de la loterie (ou les partenaires fournisseurs de prix) communiqueront avec la personne gagnante dans un délai de 2 à 4 semaines suivant la réception du formulaire de déclaration par les organisateurs de la loterie.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs de la loterie pourront, à leur entière discrétion, annuler ce prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant pour ce prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 11. Vérification.** Les documents permettant la participation à la loterie et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs de la loterie. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
- 12. Déroulement de la loterie.** Toute tentative visant à endommager délibérément tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime de la loterie constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs de la loterie se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 13. Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou échangé contre un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement.
- 14. Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs (ou les partenaires fournisseurs de prix) de la loterie d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ces derniers se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur financière du prix (ou d'une partie du prix) indiquée au présent règlement.
- 15. Dans le cas du Grand Prix,** la personne gagnante aura le loisir de choisir entre: 1) d'accepter le Grand Prix tel que décrit ci-dessus aux clauses 4 et 5 du présent règlement OU 2) d'accepter en remplacement du Grand Prix et de ses composantes, un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) en argent. Ce choix devra être effectué au plus tard 15 jours après que la personne gagnante ait été signifiée comme telle sur le formulaire de déclaration susmentionné et, une fois fait, ce choix ne pourra être modifié. En choisissant le montant de 300 000\$ en argent, la personne gagnante renonce à toutes les composantes du Grand Prix, sans exception, incluant les prix proposés dans l'ensemble de bienvenue.
- 16. Limitation de responsabilité: utilisation du prix.** En participant à cette loterie, tout participant dégage de toute responsabilité les dirigeants, administrateurs, représentants, mandataires et employés des organisateurs de la loterie, de toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires de la loterie et des fournisseurs de prix offerts dans le cadre de cette loterie (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation, de l'utilisation ou de la possession de son prix.
- 17. Transfert de responsabilité.** La personne gagnante d'un prix reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre confirmant son prix, les biens et services qui le composent deviennent l'entière responsabilité de leur fournisseur, à l'exonération complète des dirigeants, administrateurs, représentants, mandataires et employés des organisateurs de la loterie.

18. **Modification de la loterie.** Les organisateurs de la loterie se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la loterie comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
19. **Autorisation.** Tout gagnant d'un prix autorise les organisateurs de la loterie, leurs représentants et les partenaires fournisseurs de prix à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou sa déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
20. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de la présente loterie autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs de la loterie.
21. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de cette loterie seront seulement utilisés pour l'administration de cette loterie. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette loterie ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
22. **Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs de la loterie et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
23. **Identification d'une personne gagnante.** Aux fins du présent règlement, la personne gagnante est la détentrice, légitime du billet correspondant au numéro apparaissant sur le Coupon de tirage pigé lors du tirage, peu importe qui en a effectué ou payé l'achat. Il ne peut y avoir qu'un seul détenteur légitime par billet.
24. **Décision des organisateurs de la loterie.** Toute décision des organisateurs de la loterie ou de leurs représentants relative à la présente loterie est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
25. **Différend.** Un différend quant à l'organisation, à la conduite ou à l'attribution des prix d'une loterie peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché, la Régie ayant une compétence exclusive à cet égard.
26. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
27. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

Pour toute question sur la présente loterie, veuillez communiquer avec nous au 514 890-8368 | evenement@fondationduchum.com